

Règlement de la coupe du Calvados vétérans



TABLE DES MATIERES

1 Titre et challenge	2
2 – Obligations	2
3 – Commission d'organisation	2
4 – Engagements	2
5 – Système de l'épreuve	2
6 – Désignations des terrains	3
7 – Qualification participation	3
8 – Installations sportives	4
9 – Arbitrage des rencontres	4
L0 – Forfait	4
1 – Procédures	4
.2 Cas non prévus	4



DISTRICT DU CALVADOS



REGLEMENT DE LA COUPE DU CALVADOS VETERANS

1. Titre et Challenge

Le District du Calvados organise annuellement une épreuve intitulée «Coupe vétéran» Réservée aux équipes réglementairement engagées aux rencontres vétérans. Cette compétition est dotée d'une coupe remise en garde pendant un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant la date de la finale de la saison suivante.

2. Obligations

L'engagement dans le championnat implique l'acceptation, dans le déroulement du jeu, de l'interdiction de tacler un adversaire. Tacler un adversaire est sanctionné d'un coup franc indirect.

3. Commission d'organisation.

Cette épreuve est organisée et administrée par la Commission vétérans en liaison avec les Commission de District des Compétitions, Sportive et de Discipline, des arbitres et avec le secrétariat administratif du District.

4. Engagements:

Les clubs qui engagent deux ou plusieurs équipes en championnat, ne peuvent en engager qu'une **seule** en coupe.

Date limite fixée par le comité directeur.

Droits: voir annexe 2 du District du Calvados

5 Système de l'épreuve

Le calendrier et l'ordre des rencontres pour tous les tours sont établis par la Commission Vétérans et la commission des compétitions

Les dates retenues pour cette épreuve sont publiées chaque saison, mais la Commission se Réserve le droit d'imposer, en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates.

1ère phase.

Répartition des équipes engagées en poules de 4 équipes.

Si le nombre d'équipes n'est pas multiple de 4, une équipe dénommée «exempt» sera incluse dans chaque groupe incomplet.

La composition des poules de qualification sera établie par tirage au sort en tenant compte des groupes constitués pour les rencontres vétérans.

Cette première phase se déroulera par match aller simple avec une formule championnat. L'équipe jouant contre l'exempt sera considérée comme vainqueur sur le score de 3 buts à 0. Le décompte des points se fera de la manière suivante. 3 pts pour 1 victoire 1 pt pour 1 match nul 0 pt pour 1 défaite -1 pt pour un forfait

Le classement sera établi par l'addition des points obtenus.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les règles de l'annexe 1 des règlements du District.:

Si le nombre de groupes est inférieur à 16 :

Le 1er de chaque groupe est qualifié, auquel sera adjoint le ou les meilleurs deuxièmes afin D'obtenir 16 équipes qualifiées.

Si le nombre de groupes est égal ou supérieur à 16 :

Le 1er de chaque groupe est qualifié, auquel sera adjoint le ou les meilleurs deuxièmes afin D'obtenir 32 équipes qualifiées.

Pour déterminer l'ordre des équipes classées deuxième, il sera tenu compte.

- a) du nombre de points obtenus par chaque équipe dans leur groupe respectif
- b) en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des matchs de leur groupe
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués
- d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

2ème phase

La seconde phase se déroulera sous forme d'élimination directe jusqu'à la finale

6 Désignation des terrains -

La Commission d'organisation établira le calendrier de la 1ère phase se déroulant sous forme de championnat.

Lors de la phase à élimination directe, le club ayant joué le match précédent sur son terrain jouera la rencontre suivante à l'extérieur.

Dans les autres cas, c'est l'ordre du tirage au sort qui fixera le lieu de la rencontre.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'adversaire. En cas d'impossibilité, la commission pourra faire bénéficier le club visiteur désigné initialement du forfait.

Il est précisé que n'est pas considéré comme déplacement celui consécutif à une rencontre donnée à rejouer ou inversée du fait de l'impraticabilité du terrain.

Toute **demande** de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une **réponse** au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

En cas de fermeture du terrain désigné suite à production d'un arrêté municipal pris postérieurement au délai légal de 48h avant la rencontre, le match de coupe concerné se déroulera le weekend suivant, en priorité des matchs de championnat éventuellement programmés, sur le terrain de l'adversaire.

7 Qualification participation

- 1 Qualification des joueurs (Art. 148 et 149 des RG de la LFN)
- 2 Nombre de joueurs d'une équipe :

Les dispositions de l'article 139 – Feuille de match sont modifiées comme suit :

- Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 16 joueurs.

Les dispositions de l'article 144 – Remplacement des joueurs sont modifiées comme suit :

- Il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et revenir sur le terrain.
- 3 Nombre de joueurs mutés

Application des articles 160 et 164 des RG de la FFF.

4 Qualification des remplaçants : art.149 des RG de la LFN

Les clubs ne pourront aligner en équipe vétéran plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 10 rencontres de championnat et coupes en équipes seniors (jusqu'aux 16èmes)

A partir des 8èmes TOUT JOUEUR VETERAN ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat et coupe en équipes seniors, ne pourra plus participer à la phase finale de cette coupe

8 - Organisation des rencontres

1 - Heure des matches.

Les rencontres sont fixées le dimanche matin à 10 heures.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

2 - Durée des matches :

La durée des rencontres est de 2 fois quarante cinq minutes. Lors des rencontres à élimination directe, en cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la FFF

- 3 Organisation matérielle. art.135 et annexe 4 des RG de la LFN.
- 4 -Police des terrains art. 19 des règlements des championnats LFN.
- 5 -Tenue des équipes.art.15 des règlements des championnats LFN.

9 - Arbitrage des rencontres art 127 des RG de la LFN

Les dispositions de l'article 127 sont modifiées comme suit :

Les frais d'arbitrage seront réglés par moitié par chaque club

10 - Forfait - annexe 3 du District du Calvados

11- Procédures

Modification de la procédure pour toute réclamation ou réserve sportives, disciplinaire, appel, le service juridique de la F.F.F. accepte et considère TANT EN DROIT ET QU'EN EQUITE que toute procédure doit effectivement transiter par la boite mail de la commission concernée, mais que les boites mails de la secrétaire administrative, du Secrétaire général et du président sont des boites officielles et les dites commissions doivent prendre en compte et traiter la procédure déposée par le club.

1. Homologation: art 147 des RG de la LFN

2. Réserves : art 141bis - 142 - 143 - 145 - 146 et 186 des RG LFN p63

3. Réclamations : art. 187 des RG de la LFN
4. Evocation : art. 187 des RG de la LFN
5. Appels : art. 188 à 190 des RG de la LFN
6. Pénalités : art. 200 à 208 des RG de le LFN

La Commission Départementale d'Appel est l'ultime instance compétente pour régler les cas émanants des compétitions vétérans.

12 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation des Commissions d'Organisation compétentes.